

**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 12 avril 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur ZENTNER Franck.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, AUTIN Philippe, JACQUES Alex, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET Nathalie, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation

05/04/2024

Date d'affichage de la  
convocation

05/04/2024

Absent(e-s) excusé(e-s) : VAIRY Laetitia

Absent(e-s) : PIOT Lucas, MICHELET Aline

Représenté(e-s):

Monsieur BAUDART Frédéric est désigné secrétaire.

**Délibération DE\_2024\_2\_7****Amortissement subventions versées dans le cadre de l'OPAH**

Le Maire informe l'assemblée que les subventions versées dans le cadre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) doivent être amorties et qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement.

Monsieur le Maire précise également les modalités d'amortissements :

- Linéaire en comptabilité M14 : le point de départ pour le calcul de l'amortissement est l'année suivante ;
- Au prorata temporis en comptabilité M57 : le point de départ de calcul de l'amortissement est la date d'émission du mandat (donc un début d'amortissement sur l'année en cours).

Vu le passage en comptabilité nomenclature M57 de la commune à compter du 01/01/2024 ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des subventions versées dans le cadre l'OPAH à : **5 ans**
- Approuve le début de l'amortissement à compter du 01/01/2024 pour la subvention de 2000 € versée en 2023,
- Approuve le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées à compter du 01/01/2024,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (au chapitre 042- article 681 et au chapitre 040- article 280422),
- Demande au Maire de faire le nécessaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 15/04/2024

Le Maire,

Franck ZENTNER

